



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 01399

Numéro SIREN : 378 681 878

Nom ou dénomination : APR

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2012 sous le numéro de dépôt 15329

99 30 24 10 11

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	26 OCT. 2012
SOUS LE N° 15329	

A.P.R.

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros

Siège social : ZI de la Pointe
Avenue Louison Bobet / rue Pierre Grange
94120 FONTENAY SOUS BOIS
SIREN N° 378 681 878 RCS CRETEIL

998 1399

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze,

Le vingt-quatre octobre,

A dix-sept heures,

Les associés de la société se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de l'entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal TOURTEAU, en sa qualité de Président.

Madame Andrée TOURTEAU est désignée à l'unanimité comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent ensemble un nombre d'actions supérieur à la moitié du capital social.

L'assemblée générale peut en conséquence valablement délibérer.

Monsieur le Président, déclare que le Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société.

TP

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport établi par le Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 225-248 DU CODE DE COMMERCE,**
- **POUVOIRS.**

Le président prononce alors une courte allocution et donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte au cours de laquelle le président fournit diverses explications complémentaires et après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris acte que, du fait des pertes constatées dans les documents comptables de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

La présente décision sera publiée conformément à la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

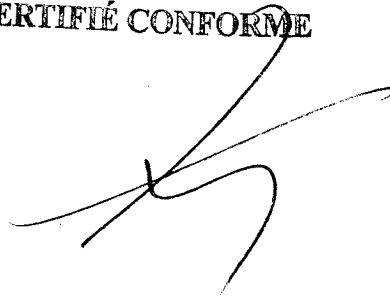
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

CERTIFIÉ CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. It appears to be a stylized representation of a name, possibly starting with a capital 'S' or 'K'.